

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°12/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	29		
OBJET : Approbation compte de gestion 2019-Budget DSP eau-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles-				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget DSP eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par M. Berdagué trésorier du centre des finances publiques de Maussane Vallée des Baux est conforme aux opérations comptables réalisées en 2019 sur ce budget. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 1 095 469,79 € .				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jack SAUTEL et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : approuve les résultats comptables du compte de gestion 2019 du budget DSP eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	408 255,11 €
Affectation du résultat 2018 :	<u>-257 439,39 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	150 815,72 €
Titres de recettes émis en 2019 :	449 801,27 €
Résultat SIVU des Canonnettes :	14 968,60 €
Mandats émis en 2019 :	-279 838,71 €
Résultat de clôture 2019 :	335 746,88 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2018 :	183 328,61 €
Titres de recettes émis en 2019 :	<u>1 385 016,60 €</u>
Total des recettes :	1 568 345,21 €
Mandats émis en 2019 :	-802 432,81 €
Résultat SIVU des Canonnettes :	- 6189,49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	759 722,91 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 095 469,79 €.

Article 2 : déclare que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2019 dressé par M. Berdagué, trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2019 du budget DSP eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 29 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.